



COMMENT ABORDER LA VACCINATION GRIPPE AVEC UN PATIENT A RISQUE ?

1. DISPONIBILITES :

TOUTES les firmes pharmaceutiques nous ont confirmé la disponibilité nécessaire et largement suffisante en vaccins grippe pour cet hiver 2015 -2016.

2. CAMPAGNE GRIPPE :

a) Sensibilisation des patients à risque :

*A partir du 15 août, nous vous conseillons de consulter **le Dossier Pharmaceutique Local** lors de la délivrance de médicaments à un patient répondant aux critères suivants :*

- personnes de **50 ans ou plus**;
- patients qui souffrent **d'une des maladies chroniques***.
- personnes qui, dans le cadre de leurs activités professionnelles, sont en contact quotidien avec la volaille et/ou les porcins, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit;
- Personnes (Ex. : famille), prestataires de soins et personnel soignant en contact direct avec des personnes présentant un risque accru (dialysé, greffé,...)
- **femmes enceintes après le premier trimestre de grossesse**;
- **personnes en institution MR - MRS**;
- enfants de 6 mois à 18 ans compris sous thérapie à l'aspirine au long cours.

**Définition de l'OMS d'une maladie chronique :*

Les maladies chroniques sont des affections de longue durée qui en règle générale, évoluent lentement. Responsables de 63% des décès, les maladies chroniques:

- cardio-vasculaires,
- insuffisances rénales,
- accidents vasculaires cérébraux,
- maladies oncologiques et leurs suivis**,
- affections respiratoires chroniques,
- diabète
- maladies lourdement handicapantes (troubles visuels et cécité, sclérose en plaque,...)
- des maladies rares, comme la mucoviscidose, la drépanocytose, les myopathies,...
- des maladies transmissibles persistantes, comme le VIH ou l'hépatite C,...
- des troubles mentaux de longue durée (dépression, schizophrénie...), la douleur chronique, ou les conséquences de certains actes chirurgicaux comme les stomies (par exemple, l'ablation d'une grande partie de l'intestin,...)

sont la toute première cause de mortalité dans le monde. Sur les 36 millions de personnes décédées de maladies chroniques en 2012, 29% avaient moins de 60 ans et la moitié étaient des femmes.

b) Matériel et méthodologie :

POUR LES PATIENTS A RISQUE :

- Si la vaccination grippe est annuelle chez votre patient, rappelez simplement que la période de vaccination grippe approche et, qu'il peut demander la prescription d'un vaccin grippe à son médecin.
- **Si la vaccination grippe est occasionnelle ou inexistante au cours des années**, prenez le temps de questionner votre patient sur ses prédispositions à une vaccination et proposez une vaccination grippe par l'intermédiaire **de la carte vaccination grippe**.



Rappelez que :

- La santé est primordiale, l'OMS, organisme neutre, annonce un rapport bénéfice /risque, nettement en faveur de la vaccination.
- La vaccination est une décision personnelle et ne peut prendre en compte des avis de vulgarisation généraux car chaque patient interagit individuellement avec son traitement.
- Le but est d'amener les patients à réfléchir sur le bienfondé de la vaccination par la protection immunitaire qu'ils acquièrent. Il faut amener les patients à réfléchir aussi sur l'incidence croissante d'une pathologie latente ou naissante même si leur état général semble satisfaisant. « Mieux vaut prévenir que guérir » ce proverbe est d'actualité.
- Les pathologies graves émanant de la grippe impliquent très souvent une hospitalisation. Le but de la vaccination est d'amoindrir le risque de mortalité du à cette dernière.

DANS TOUS LES CAS :

Rappelez que :

- le vaccin grippe se conserve au **frigo**.
- Les semaines proches de la **Toussaint** sont les périodes idéales pour procéder à l'injection du vaccin.
- Idéalement le vaccin doit être sorti du frigo une heure avant l'injection.
- **Seul le médecin** est habilité à procéder à cette vaccination et lui seul peut retirer le vaccin de son emballage stérile.

Rappelez que :

- le vaccin grippe assure une protection optimale de plus de 90 % contre la pathologie « grippe » elle même et envers les pathologies secondaires qui en découleraient (pneumonies,...).
- **Le vaccin grippe n'augmente pas la protection immunitaire à l'encontre des affections hivernales plus bénignes** (virales et/ou bactériennes) des voies respiratoires supérieures (pharyngites, angines,..).
- **Toutes vaccinations, y compris la vaccination grippe, présentent quelques effets indésirables tout à fait bénins :**
 - ✓ Douleur, érythème ou induration musculaire au site d'injection, pouvant persister de 24 à 48h.
 - ✓ Fièvre, céphalées, myalgies.
 - ✓ Réactions allergiques telles que : urticaire, rash.

LES VACCINS CONTRE LA GRIPPE SAISON 2015 - 2016

Alpharix Tetra®, Influvac S® et Vaxigrip® sont administrés de préférence par voie intramusculaire; une administration par voie sous-cutanée peut être préconisée chez les patients avec une propension accrue au saignement

Tableau. Les vaccins contre la grippe saison 2015-2016

	Voie d'administrat.	P. public	T. M. ("ordinaire" et "préférentiel")	Remboursement
<u>Vaccins trivalents</u>				
Influvac S® (inactivé)	Intramusculaire	€ 11,45	€ 5,82	CS!
Intanza® (inactivé)	Intradermique	€ 12,27	€ 6,50	CS!
Vaxigrip® (inactivé)	Intramusculaire	€ 11,94	€ 6,23	CS!
<u>Vaccins tétravalents</u>				
Alpharix Tetra® (inactivé)	Intramusculaire	€ 12,60	€ 6,77	CS!
Fluenz Tetra® (vivant)	Nasale	€ 35,64	€ 35,64	Pas de remboursement

Remarques :

- ✓ Lorsque le médecin mentionne sur la prescription “Vaccin injectable contre la grippe” ou “Vaccin inactivé contre la grippe” au lieu d’un nom de spécialité, le pharmacien peut délivrer aussi bien l’un des vaccins trivalents que le vaccin tétravalent Alpharix Tetra®.
- ✓ Les conditions de remboursement définies par l’INAMI sont les suivantes :

- *Alpharix Tetra®*, *Influvac S®*, *Vaxigrip®*:

« Le vaccin fait l’objet d’un remboursement que s’il a été prescrit dans l’une des situations énoncées ci-dessus ([patient 50 ans et patients à risque](#)). Le remboursement peut être accordé sans que le médecin-conseil doive l’autoriser pour autant que le médecin traitant appose **sur la prescription la mention « régime du tiers payant applicable »**.

Dans ces conditions, le pharmacien est habilité à appliquer le tiers payant.”

- *Intanza®*:

« Le vaccin fait l’objet d’un remboursement s’il a été prescrit à [des bénéficiaires âgés de 60 ans ou plus](#); le remboursement peut être accordé sans que le médecin-conseil doive l’autoriser pour autant que le médecin traitant appose **sur la prescription la mention « régime du tiers payant applicable »**.

Dans ces conditions, le pharmacien est habilité à appliquer le tiers payant.”

** : les patients sous traitements oncologiques et patients greffés doivent prendre contact avec leurs médecins spécialistes pour confirmer la période adéquate à la vaccination grippe.

REF. :

<http://www.cbip.be/Nieuws/Artikel.cfm?welk=715>

<https://www.wiv-isp.be/news/Pages/Lagrippesaisonn%C3%A8re2014-2015tiresar%C3%A9v%C3%A9rence.aspx>

<https://www.flunewseurope.org/VirusCharacteristics>